

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Le 3 mars 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à D. LEBRETON
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à J. HENNEQUIN
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Procuration à C. DUTERTRE Arrivée à 18 h 30
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	Procuration à N. PIGASSE
HENNEQUIN	Jocelyne	Secrétaire de Séance	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à P. BESSIN
DANGUY	Patrick	Absent	COUTANCEAU	Delphine	Excusée
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	P
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le nouveau Directeur des Services Généraux, Monsieur Frédéric LAMPÉRIÈRE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

M. WLASNIAK rappelle que soit ajouté au compte-rendu du dernier conseil la synthèse de la consommation d'électricité pour l'éclairage public.

Sous cette réserve, le procès-verbal est APPROUVÉ à l'unanimité.

N° 1 – FINANCES
TARIFS CAMPINGS

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications de tarifs comme indiqué dans le tableau suivant à partir de 2025 :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

	MARAIS Du 01/07 au 31/08		MARTINET Du 01/04 AU 31/05 Du 1 ^{er} au 31/10		MARTINET Du 1 ^{er} /06 au 30/09	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Emplacement	6.00	6.50	5.40	6.00	6.00	6.50
Personne	4.40	4.80	4.10	4.50	4.40	4.80
Enfants – 13 ans	2.60	2.70	2.50	2.60	2.60	2.70
Véhicule suppl.	2.80	3.00	2.80	3.00	2.80	3.00
Electricité 5A	3.80	4.00	3.80	4.00	3.80	4.00
Animaux	3.20	Idem	3.20	Idem	3.20	Idem
Garage mort	13.00	Idem	3.60	4.00	13.00	Idem
Vidange CC	4.00	5.00	4.70	5.00	4.70	5.00
Lave-linge	4.50	5.00	4.50	5.00	4.50	5.00
Sèche-linge	2.50	5.00	2.50	5.00	2.50	5.00
Lessive	1.00	Idem	1.00	Idem	1.00	Idem
Bateau	4.10	5.00	4.10	5.00	4.10	5.00
Forfait étape CC Arrivée après 16h Départ avant 11h	10.00	Supprimé	10.00	Supprimé	10.00	Supprimé
Forfait randonneur (tente + vélo) avec électricité	10.00 pour 1 ou 2 pers.	Idem	10.00 pour 1 ou 2 pers.	Idem	10.00 pour 1 ou 2 pers.	Idem
Forfait Saisonnier Sur présentation d'un contrat signé avec une entreprise de la commune (par semaine et par personne)	50.00 €	Idem	idem	Idem	idem	Idem

AIRE DE CAMPING-CARS	Tarif 2024	Tarif 2025
Moins d'une heure	3.00	Supprimé
1 h à 6 h	5.50	Supprimé
6 à 24 h	9.00	Supprimé
Par 24 h supplémentaire	8.00	Supprimé
1h30		5.00
A partir de 1h30 pour 24h		10.00

MOBIL-HOMES	Tarif 2024	Tarif 2025
Alimentés en 5A	1 950.00	2 050.00
Alimentés en 10 A	2 150.00	2 250.00

- M. WLASNIAK demande pourquoi on double le coût du sèche-linge. Il lui est répondu qu'il s'agit de supporter les augmentations du prix de l'électricité.
- M. PIGASSE interroge sur la rentabilité du camping et quel est son budget. Il lui est répondu que ces éléments seront présentés lors du vote du budget. M. PIGASSE répond que sans ces éléments il ne votera pas la proposition.
- M. GERMAIN propose qu'il y ait une petite augmentation annuelle plutôt qu'une forte augmentation tous les 2 ou 3 ans.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 2 CONTRE (N. PIGASSE et D. CAVELLEC),

VALIDE les tarifs proposés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N° 2 – FINANCES

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. LAMPÉRIÈRE expose au Conseil Municipal que le contrôle de légalité nous indique que la délibération du 20 janvier 2025 autorisant les reports des dépenses d'investissement doit être ventilées par article et non uniquement au chapitre.

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...* ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et permettre de finaliser certains travaux ou acquisitions nécessaires avant l'adoption du budget, il est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) inscrites au Budget 2024 : **3 234 507.00 €**

soit le ¼ **808 626.75 €**

Montants à retenir,

800 000.00 €

répartis ainsi

- **CHAPITRE 204 (98 000 €)**
- Compte 204182 98 000 €
- **CHAPITRE 21 (91 000 €)**
- Compte 2157 36 000 €
- Compte 2158 15 000 €
- Compte 2183 15 000 €
- Compte 2184 15 000 €
- Compte 2188 10 000 €
- **CHAPITRE 23 (611 000 €)**
- Compte 231 611 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2024 :

1 095 566.00 €

soit le ¼ **273 891.50 €**

Montants à retenir,

270 000.00 €

répartis ainsi

- **CHAPITRE 21(10 000 €)**
- Compte 2158 10 000 €
- **CHAPITRE 23(260 000 €)**
- Compte 2315 260 000 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

BUDGET CAMPINGS

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2024 :

173 639.00 €

soit le ¼ **43 409.00 €**

Montants à retenir,

40 000.00 €

répartis ainsi

- **CHAPITRE 21 (5 000 €)**
 - Compte 2135 2 000 €
 - Compte 2157 2 000 €
 - Compte 2188 1 000 €
- **CHAPITRE 23 (35 000 €)**
 - Compte 2313 25 000 €
 - Compte 2312 10 000 €

M. LAMPÉRIÈRE explique la ventilation des dépenses.

- M. WLASNIAK se félicite du contrôle de légalité mais s'inquiète du manque de connaissance des élus sur les questions budgétaires qui entraîne des erreurs.
- M. GUILLOTTE indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur car le vote a toujours été effectué au chapitre depuis des années.

Le Conseil Municipal, par 16 voix **POUR**, 1 **CONTRE** (M. WLASNIAK).

VALIDE cette proposition.

- M. GERMAIN pose la question du vote « contre » de M. WLASNIAK car la proposition va dans son sens.
- M. WLASNIAK indique qu'il a toujours voté « contre » budget et modification et qu'il maintient sa position.

M. WLASNIAK quitte le Conseil Municipal à 18 h 20.

Le quorum étant de 11 personnes, il est conforme et la réunion du Conseil Municipal peut se poursuivre.

N° 3 – FINANCES

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

M. LAMPÉRIÈRE rappelle qu'il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les subventions accordées par la collectivité afin d'assurer une gestion financière transparente et conforme aux normes comptables en vigueur. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour les subventions sur une durée maximale :

- De cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (Exemple : gymnase)
- De quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il s'agit d'une obligation comptable et réglementaire.

M. LEMESLE s'étonne des durées imposées par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N° 4 – MARCHÉ A BON DE COMMANDE

M. GUILLOTTE propose au Conseil Municipal de décider de lancer une consultation pour la mise en place d'un marché à bons de commande, pour les travaux d'entretien et de réfection de voiries et réseaux, pour une période d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Ce marché à bons de commande sera passé sur la base d'un minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT.

La Commission Voirie, réunie le 11 février 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. GUILLOTTE précise que l'échéance du dernier marché à bon de commande était le 31/12/2024 (Pigeon).

Le marché est relancé pour 3 ans.

Les interventions seront supportées par le budget de fonctionnement pour les petits travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – CESSION DE TERRAIN PAR CMB

M. LEMESLE informe le Conseil Municipal qu'une portion de voirie, donnant accès à la résidence Saint Evroult, au droit du Centre de Secours, est la propriété de Coutances mer et bocage.

Le bien correspond à la parcelle cadastrale AB 369, d'une surface de 253 m², comprenant la voirie, l'accotement et le trottoir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession aux conditions suivantes :

- Vendeur : Coutances mer et bocage
- Acquéreur : Commune d'Agon-Coutainville
- Objet : Portion de voirie constituant la parcelle AB 369 (253 m²)
- Prix : Euro symbolique (conforme à l'avis des domaines du 18 décembre 2024)
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens en date du 5 février 2025.

La Commission d'Urbanisme du 17 février 2025 a donné un avis favorable à cette proposition.

M. LEMESLE explique que la problématique est ressortie dans le cadre du projet d'un riverain. Il s'agit de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N° 6 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE TERRAIN

M. LEMESLE propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de parcelles privées communales situées rue des Perruches, cadastrée section AK n° 696 pour une contenance de 37 m² et AK 697 pour une contenance de 29 m², aux conditions suivantes :

- Concernant la parcelle AK 696 Prix net vendeur : 1 850 €
- Concernant la parcelle AK 697 Prix net vendeur : 1 450 €
- Honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur

Le service d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 50 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** les ventes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

La Commission d'Urbanisme du 17 février 2025 a donné un avis favorable à cette proposition.

Arrivée de Mme BOUYER-MAUPAS à 18 h 30.

M. LEMESLE explique qu'à la suite d'un bornage, la commune se trouve propriétaire d'une bande de terrain rue des Perruches.

Un permis de construire a été délivré incorporant une des bandes de terrain.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la cession pour régulariser la situation.

M. LEMESLE indique que le porteur de projet est d'accord avec la proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 7 – VOIRIE – CHARRIERE DE LA HAULE

M. GUILLOTTE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a confié à la Société INGE INFRA la maîtrise d'œuvre des travaux du secteur du Passous.

Une première tranche a été réalisée rues du Gaillard d'Avant, Du Grand Large et de la Basse Eau.

Une seconde tranche est prévue Charrière de la Haule. (*Présentation projet*)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

M. GUILLOTTE précise le calendrier prévisionnel :

- 1^{ère} tranche : avant l'été – Parking de l'Ecole de Voile
- 2^{ème} tranche : fin 2025 / début 2026.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Le projet comprendra l'enfouissement des réseaux et la reprise de l'éclairage public. Il est prévu aussi l'enfouissement de la ligne THT (Très Haute Tension) par ENEDIS.

M. GUILLOTTE souhaite l'avis du Conseil Municipal sur les deux propositions d'aménagement du parking de l'Ecole de Voile.

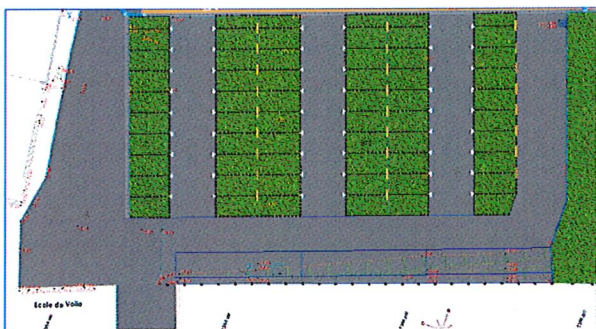
Les deux projets prévoient :

- Stationnement pour les bus
- La disparition des PAV (Point d'Apport Volontaire)
- La gestion du pluvial par infiltration

Les différences portent sur le nombre de places et leur disposition.



Proposition n°1



Proposition n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition n° 2
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation.

N° 8 – PERSONNEL
CONTRATS SAISONNIERS ET CONTRATS TEMPORAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents temporaires et saisonniers pour faire face aux besoins liés à la saison estivale ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents saisonniers (Service Culture/Animation, Campings, Sauveteurs) et des agents sous contrats pour accroissement temporaire d'activités (Services Techniques et Administratifs) pour l'année 2025.

M. le Maire présente les propositions et précise que les embauches (environ 35 personnes) concernent :

- Le Service Technique
- Le Service Animation
- Les Sauveteurs du Nord Cotentin
- Les Vigies Marines
- Les Campings

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Arrivée de M. POISSON à 18 h 50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 9 – CONTRAT DE TERRITOIRE

M. GUILLOTTE expose au Conseil Municipal que le Contrat de Territoire mis en place entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la Région permet d'accompagner les projets sur le territoire, au travers d'un partenariat financier.

Les actions éligibles doivent correspondre à des aménagements d'envergure, d'intérêt régional, renforçant l'attractivité littorale du territoire. Elles peuvent bénéficier d'une intervention financière de 10 à 50 %.

Le projet d'aménagement du réseau d'assainissement est éligible à cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER M. le Maire à solliciter la Région et la Communauté de Communes pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

M. GUILLOTTE indique que le projet ne bénéficiera pas du Fonds Vert.

Une subvention a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette subvention d'environ 81 000 Euros s'ajoute donc au montant déjà alloué (environ 150 000 €).

Mme BOUYER-MAUPAS insiste sur la nécessité de rechercher des subventions pour alléger les coûts supportés par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 10 – DETR – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de requalification et d'aménagement du secteur du Passous, Places Maréchal Leclerc et Edouard Leroux (RD 44, 3^{ème} phase) et dont le coût prévisionnel s'élève à 962 189 € HT (soit 1 154 626.80 € TTC) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	962 189 € HT
DETR :	288 656.70 € (30%)
Département (CPS) :	374 970.00 € (40%)
AESN :	92 218.60 € (10%)
Autofinancement communal :	206 343.70 €

Le projet sera entièrement réalisé entre septembre 2025 et juin 2026.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous selon le projet arrêté
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 11 – SUBVENTION - FIPD

M. LAMPÉRIÈRE informe le Conseil Municipal que le **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** soutient les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre au niveau local.

Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant, entre-autre, à la tranquillité publique et à l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Les actions éligibles doivent correspondre aux actions qui s'inscrivent dans les orientations définies par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), notamment celles qui contribuent aux priorités identifiées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le taux de financement ne peut excéder 80% pour les subventions d'investissement.

Il est proposé au conseil d'**AUTORISER** M. Le Maire à solliciter la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle à M. PIGASSE que les questions doivent être présentées au moins 48 h avant le Conseil Municipal.

Question de M. PIGASSE : « Déchets verts : où en êtes-vous dans les « initiatives réflexions » annoncées lors de la suppression du service de retrait des déchets verts ? Quid des aides dans les achats de broyeurs ? Sont-elles maintenues ?

M. GUILLOTTE, en tant que Vice-Président chargé des déchets à la CMB, indique que des réflexions peuvent être engagées par les communes sur cette problématique.

Mme LEBRETON indique qu'un premier composteur collectif va être mis en place prochainement.

Concernant les Déchets Verts, M. GUILLOTTE présente différentes solutions mises en place par des communes, comme la mise à disposition d'un broyeur. Cependant, il constate l'augmentation du nombre de dépôts sauvages. Il précise qu'il existe des solutions pour les particuliers pour gérer leurs déchets verts : traitement sur leur parcelle ou déchetterie.

Sur ce dernier point, Mme BOUYER-MAUPAS souligne le nombre important de véhicules se rendant à la déchetterie. Cet état de fait ne va pas dans le sens de la Transition Ecologique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

M. GUILLOTTE explique que CMB va relancer une campagne « Composteurs » : 500 composteurs à 30 Euros, ainsi que la mise en place de 19 composteurs collectifs.

Question de M. PIGASSE : « Jardins Familiaux : quel bilan tirez-vous de la réunion publique qui s'est récemment tenue ? »

Mme LEBRETON précise que la réunion publique a débuté de façon chaotique car ce sont essentiellement les personnes opposées au projet qui sont intervenues.

A la suite de cela, une dizaine de personnes intéressées ont discuté de façon très constructive autour de ce projet.

Question de M. PIGASSE : « A un an des prochaines municipales, où en est le projet du Hameau Cochard, grande promesse de ce mandat ? »

M. LEMESLE précise que, du fait de la consommation de terrain dans le cadre des autorisations d'urbanisme, d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) d'une part, et des nouvelles réglementations très restrictives en matière de consommation d'ENAF (Loi Climat et Résilience) d'autre part, le projet ne pourra être confirmé dans le futur document d'urbanisme (PLUI).

Il indique qu'il ne restera à la commune que 2 000 m² de terrain à bâtir en extension d'urbanisation, auxquels s'ajouteront les dents creuses répertoriées.

Dans le cadre du projet Hameau Cochard, il reste la question des acquisitions effectuées. Des arbitrages doivent intervenir prochainement.

Mme BESSIN revient sur les jours d'ouverture de l'Office de Tourisme. La CMB organise le planning d'ouverture.

En été, l'Office de Tourisme est ouvert tous les jours. Se pose la question des ouvertures en avril, mai, juin et septembre, où l'Office de Tourisme est fermé tous les lundis, en raison des plannings du personnel.

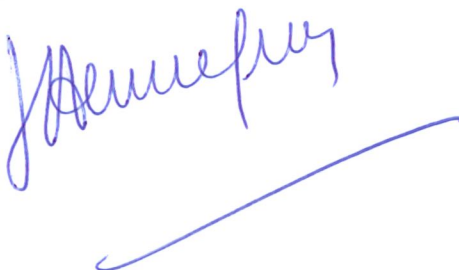
Mme BESSIN indique en avoir parlé avec la directrice des Offices de Tourisme mais qu'elle n'a pas reçu de retour à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, propose qu'un courrier soit envoyé sur cette question à Coutances Tourisme, au Vice-Président en charge du dossier et au Président de CMB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait conforme, le 6 mars 2025

La Secrétaire de Séance,
Jocelyne HENNEQUIN



Le Maire,
Christian DUTERTRE

